

LE DEPARTEMENT DU PUY DE DOME  
LA COMMUNE DE VIC LE COMTE

**ARRETE TEMPORAIRE**

**Portant réglementation provisoire de la circulation  
sur la Route Départementale 1**

**LE PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL du PUY-de-DOME  
LE MAIRE DE VIC LE COMTE**

-----

**VU** le Code de la Route ;

**VU** le Code de la Voirie Routière ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article R610, paragraphe 5 du nouveau Code Pénal ;

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière rendue applicable par arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, notamment son livre I-8ème partie Signalisation temporaire ;

**VU** l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 17 novembre 2023 donnant délégation de signature à Madame Annabelle ACHARROK, Directrice Générale Adjointe des services du Conseil départemental, Directrice Générale du Pôle Infrastructures, Aménagement et Accompagnement des Territoires, ainsi qu'à ses collaborateurs (trices) ;

**ARRETEM**

**ARTICLE 1**

Pour permettre la réfection de la couche de surface en enrobé sur la RD1, par l'entreprise CHEVALIER pour le compte du CONSEIL DEPARTEMENTAL (maître d'ouvrage), la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la RD1 entre les PR17+720 et PR18+120, sur le territoire de la commune de VIC LE COMTE (63270).

**ARTICLE 2**

Cette mesure prendra effet pour 5 jours durant la période du 15 avril 2024 à 8h00 au 19 avril 2024 à 17h00.

**ARTICLE 3**

Pendant cette période, les véhicules seront déviés par :

- la RD1 du PR18+000 au PR13+000
- la RD751 du PR1+510 au PR4+270
- la RD225 du PR1+450 au PR4+210

sur le territoire des communes de VIC LE COMTE (63270), MIREFLEURS (63730) et LES MARTRES DE VEYRE (63730).

**ARTICLE 4**

La signalisation réglementaire **relative au chantier** conforme au guide SETRA "Signalisation temporaire – routes bidirectionnelles" édition 2000, à la charge du maître d'ouvrage sera mise en place et entretenue par l'entreprise CHEVALIER chargée des travaux.

La signalisation réglementaire **relative à la déviation** conforme au guide SETRA "Signalisation temporaire et mise en œuvre des déviations" – édition 2000 à la charge du Maître d'Ouvrage sera mise en place et entretenue, de jour comme de nuit, par le CIR de Mirefleurs sous le contrôle de la Direction Routière d'Aménagement Territorial VAL D'ALLIER.

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment de nuit et les jours non ouvrables, ainsi que pendant les périodes d'application du Plan Primevère, les signaux en place seront déposés ou occultés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

#### **ARTICLE 5**

L'intervenant sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire pendant toute la durée des travaux, qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou tout autre faute.

#### **ARTICLE 6**

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **ARTICLE 7**

Le présent arrêté sera affiché dans la commune de VIC LE COMTE par l'autorité administrative, ainsi qu'aux extrémités du chantier par l'entreprise CHEVALIER chargée des travaux.

#### **ARTICLE 8**

Mme la Directrice Générale du Pôle Infrastructures, Aménagement et Accompagnement des Territoires

Mme. la Colonelle commandant le Groupement de Gendarmerie du Puy-de-Dôme

M. le Directeur Départemental des Services Incendie et Secours

M. le Directeur de la DRAT VAL D'ALLIER (Secteur Nord)

M. le Chef du SAMU du Puy de Dôme

M. le Directeur de la Mobilité

M. le Maire de la Commune de VIC LE COMTE, MIREFLEURS et LES MARTRES DE VEYRE

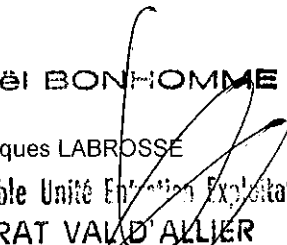
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à l'entreprise CHEVALIER chargée des travaux.

Commune de VIC LE COMTE, le 5 avril 2024  
Le Maire

  
A. DESFORGES



À Issoire, le 4 avril 2024  
Pour le Président du Conseil Départemental  
Le Directeur de la DRAT VAL d'ALLIER par  
intérim

  
Joël BONHOMME  
Jacques LABROSSE  
Responsable Unité Entretien Exploitation  
DRAT VAL D'ALLIER